Conditions Générales de Vente La Quincaillerie au 1er octobre 2023

1. OBJET
Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») définissent les règles selon lesquelles La Quincaillerie vend dans son magasin de l'outillage électroportatif et ses accessoires (« Produits »).

2. PRODUITS
Les Produits sont ceux proposés parmi une sélection d'outillage électroportatif dans le magasin.

3. ACHAT
Tout achat implique l'acceptation entière et sans réserve par l'acheteur des présentes CGV.

4. DROIT DE RETRACTATION
En cas de retour ou d'échange de marchandise, les produits devront être ramenés dans les délais légaux et dans leurs emballages d'origine non-détérioré. Aucun retour incomplet ne pourra être traité. Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur.
Dans ce cas, La Quincaillerie émettra un avoir valable 3 mois dans le magasin émetteur de cet avoir (La Quincaillerie).

5. CONDITIONS FINANCIERES
5.1. Les prix des Produits, exprimés en euros, hors taxes, sont ceux en vigueur au moment de l'achat ou de la réservation des Produits par l'acheteur.

5.2. L'acheteur doit régler son achat au comptant, soit :
- en espèces (euros ou dollars),
- par carte bancaire (VISA ou MASTERCARD),

Pour tout règlement au comptant, le Produit devra être payé intégralement avant l'enlèvement ou la livraison.

6. GARANTIES
6.1. Les Produits de type électroportatif peuvent donner droit à une garantie contractuelle dont la durée est de 12 mois.
La facture remise par CCPF qui constitue le bon de garantie nécessaire à sa mise en œuvre sera indispensable à toute réclamation.

6.2. La garantie contractuelle ne s'applique pas lorsque le dommage est lié à une cause externe au Produit. Elle ne couvre pas les dégâts occasionnés par une mauvaise utilisation du matériel, ainsi que les accessoires et pièces dont l'usure est graduelle et progressive. Seuls les dégâts d'origine sont pris en considération. La garantie ne couvre pas les Produits destinés à un usage non-professionnel et utilisés de manière intensive par des professionnels.

6.3. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des garanties légales prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil et aux articles L211-4, L211-5 et L212-12 du Code de la consommation.
Article L. 211-4 du Code de la consommation : *« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »*
Article L. 211-5 du Code de la consommation : *« Pour être conforme au contrat, le bien doit :*
1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
Article L. 211-12 du Code de la consommation : *« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »*
Article 1641 du Code civil : *« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »*
Article 1642 du Code civil : « Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même. »
Article 1643 du Code civil : « Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie. »
Article 1644 du Code civil : « Dans le cas des articles 1641 et 1643 l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »
Article 1645 du Code civil : « Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur. »
Article 1646 du Code civil : « Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente. »
Article 1647 du Code civil : « Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur. En cas de défaut de conformité, l'acheteur a le choix entre le remboursement du Produit ou son remplacement. »
Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »
Article 1649 du Code civil : « Elle n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice. »

En cas de panne, l'acheteur a le choix entre la réparation du Produit ou son remplacement. Toutefois, si ce choix entraîne un coût disproportionné pour le vendeur, celui-ci peut opter pour la modalité non choisie.

7. RECLAMATIONS
Toute réclamation pour non-conformité ou pour défaut de fonctionnement du Produit dès sa première utilisation devra être faite à la caisse du magasin La Quincaillerie dans les 48 heures suivant son enlèvement.

8. COMPÉTENCE
Les CGV sont régies par la loi française. Les consommateurs ou professionnels bénéficient à la procédure de médiation en cas de litige. CNP médiation consommation est compétent en l'espèce. Le siège est situé au 27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond.
Téléphone : +33 (0)9 88 30 27 72
Mail : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Tout litige avec des acheteurs professionnels ou commerçants, non réglé à l'amiable, sera de la compétence des juridictions du ressort du tribunal du domicile du vendeur

9. SERVICE CLIENTELE
E-mail : quincaillerie@ccpf.net
La Quincaillerie || B.P. 118 || 97133 SANT-BARTHELEMY
Il est prévu que les CGV sont disponibles sur le site www.ccpf.net afin d'être opposable à tout acheteur. Il revient donc à tout acheteur d'en prendre connaissance directement sur le site.